PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 23 novembre 2023

Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 21
Nombre de membres ayant pris part au vote : 27
Absents avec pouvoir : 6
Absents sans pouvoir : 1

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de novembre à dix-huit heures trente, le conseil municipal, régulièrement convoqué le 7 avril 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Olivier GUIROU, Maire.

Présents : M. YERPEZ Joël, M. LOMBARDO Yves, Mme GARCIA Chantal, M. MARCILIAC Jérôme, Mme SEILER Myriam, Mme WECKERLIN Carine, Mme MESTRE Marie-Aude, M. Michel MORGANTE, Mme ROSMARINO Laurence, M. Eric SPINELLY, Mme DELOUS Céline, M. DI-SAPIO Lionel, Mme BAUMANN Claude, M. LEGUEVACQUES Benjamin, M. PALMERINI Denis, Mme MERZOUGUI Noura, M. BARBAROUX Charly, M. MARTIN Patrice, M. CRUZ Gérard, Mme DORELON-TRANCHARD Céline,

Absents excusés donnant pouvoir :
Mme Silvia BARATA à Mme Laurence ROSMARINO
M. Christophe AGARD à M. Joël YERPEZ
Mme GIORSETTI Marie-Laure à Mme Claude BAUMANN
M. Christian LAFORCE à M. Patrice MARTIN
Mme Christine VALLET à Mme Céline DELOUS
Mme Hinda DAHMAN à M. Gérard CRUZ

Absent excusé :
M. Stéphane SARDA

Absente : Mme Nathalie CLAUZEL

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil. Mme Chantal GARCIA est nommée, à l'unanimité, comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises depuis le dernier Conseil Municipal, dans le cadre de l'article L 2122.22.

M. le Maire : Nous allons commencer la lecture de l'ordre du jour mais avant je voudrais vous demander si vous en êtes d'accord de rajouter un point à l'ordre du jour qui concerne en fait le lancement de la campagne de recensement de la population au mois de janvier, traditionnellement ça se fait toujours au mois de janvier et nous avons besoin pour cela de recruter des agents recenseurs. Par cette délibération, il s'agira de déterminer leur indemnité donc si vous en êtes d'accord on va rajouter ce point à l'ordre du jour, il n'y a pas d'opposition ? Ce sera le point numéro quinze

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : Vous avez tous pris connaissance du procès-verbal de la séance du 5 octobre dernier. Avez-vous des observations ?

Je soumets donc à votre approbation le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023.

Ce dernier ne fait l'objet d'aucune observation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2023.

A L'UNANIMITE

2 - Décision modificative n° 4 du budget primitif 2023

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : Il s'agit par cette décision modificative de réajuster les prévisions, en dépenses et en recettes, du budget primitif 2023.

Pour l'essentiel :

Pour la section d'investissement :

Inscription des crédits pour l'opération d'enfouissement des réseaux téléphoniques de l'avenue du général de Gaulle – Tranche 2 pour un montant de 67 594 € (point n°12 de l'ordre du jour).

Suite à la demande du comptable public, il convient d'équilibrer l'opération pour compte de tiers n°171243 - Plan local d'urbanisme par le versement d'une subvention de 1320 €. La part de financement apportée par la commune donne lieu à la constatation d'une dépense au compte 204411 et d'une recette à la subdivision concernée du compte 4582171243.

Le Conseil départemental nous a notifié certaines demandes de subvention, le taux de subventionnement étant inférieur à notre prévision, il convient de réajuster les crédits en recettes :

- *Etude blanchisserie BP 14 100 € Notifié 9 400 € - 4 700 €*
- *Etude Voiries BP 63 708 € Notifié 42 472 € -21 236 €*
- *Etude Parvis BP 16 830 € Notifié 14 025 € - 2 805 €*
- *AFC 2023 BP 5 400 € Notifié 4 500 € - 900 €*

Pour la section de fonctionnement

Basculement du compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges de fonctionnement » au compte 6817 « Dotations aux dépréciations des actifs circulants » de la provision constituée pour un montant de 1.051.798,67 € relative aux titres émis à l'encontre de la SMA Vautubière pour la taxe sur les déchets.

Réajustement :

- du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), en dépense + 10 545 € et en recette -19 024 €. *BP 121 589 € Notifié 92 020 €*
- de l'attribution de compensation + 10 366 € suite au transfert de charge au titre de la compétence « Parcs et aires de stationnement d'intérêt métropolitain »
- de la dotation filet de sécurité + 159 862 €. *Selon les projections de la DGFiP, le montant estimé était de 300 684 €. Après analyse du compte administratif 2022, le montant définitif est de 460 567 €.*
- de la redevance versée par LAFARGE pour le contrat de fortage pour l'exploitation de la carrière + 97 305 €

M. CRUZ : Une question mais qui n'a pas vraiment attrait à cette délibération mais comme il s'agit du budget, il y a une rumeur persistante insistante dans le village qui dit que la commune va être mise sous tutelle.
M. le Maire : C'est entièrement faux.
M. CRUZ : C'est bien on s'en réjouit.

M. le Maire : Une commune peut risquer d'être sous tutelle, si une année elle a un déficit très très important et qui n'est pas compensé par les excédents antérieurs et alors à ce moment-là effectivement la préfecture peut venir voir ce qui se passe mais c'est vraiment exceptionnel.

M. CRUZ : « inaudible »

M. le Maire : Ah ici non pas du tout pas du tout, en plus nous avons pris certaines mesures cette année vous êtes au courant, augmentation d'impôts, chose que je n'avais jamais faite, des suppressions d'emplois que nous avons continuées et tout ça nous permet de dire que peut-être, sûrement, nous sommes arrivés à plus de stabilité dans nos comptes voilà donc il n'y a pas de raison que la préfecture vienne mettre son nez là-dedans, voilà tout va bien.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE la prise en charge du déficit de 1320 € de l'opération pour compte de tiers n°171243 - Plan local d'urbanisme par le versement d'une subvention d'équipement permettant ainsi d'équilibrer ladite opération.

APPROUVE les mouvements de la section de fonctionnement et d'investissement tels que décrits dans le tableau annexé à la présente délibération.

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R-6419-020 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0.00 €	0.00 €	35 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	**0.00 €**	**0.00 €**	**35 000.00 €**	**0.00 €**
D-739116-01 : Prélèvements au titre de l'article 55 de la loi SRU	13 375.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221-01 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	0.00 €	10 545.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	**13 375.00 €**	**10 545.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	204 018.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	**0.00 €**	**204 018.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-651128-020 : Autres aides à la personne - Handicapés	0.00 €	1 223.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65132-023 : Prix	0.00 €	42.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65132-213 : Prix	341.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65311-031 : Indemnités de fonction (élus)	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65313-031 : Cotisations de retraite (élus)	1 450.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65314-031 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale (élus)	0.00 €	8 508.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65818-020 : Autres redevances pour concessions, brevets, licences, procédés	0.00 €	1 910.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65888-311 : Autres charges diverses de gestion courante	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	**7 791.00 €**	**12 183.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-6817-01 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	1 051 798.67 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	**0.00 €**	**1 051 798.67 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-73211-01 : Attribution de compensation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 370.00 €
R-732221-01 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0.00 €	0.00 €	19 024.00 €	0.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	**0.00 €**	**0.00 €**	**19 024.00 €**	**10 370.00 €**
R-73123-01 : Taxe com. addit. / droits mutation ou taxe publicité foncière	0.00 €	0.00 €	9 033.00 €	0.00 €
TOTAL R 731 : Fiscalité locale	**0.00 €**	**0.00 €**	**9 033.00 €**	**0.00 €**
R-74888-01 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	159 862.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**159 862.00 €**
R-752-510 : Revenus des immeubles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	97 305.00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**97 305.00 €**
R-773-01 : Mandats annulés ou atteints par la déchéance quadriennale	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 100.00 €
TOTAL R 77 : Produits spécifiques	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 100.00 €**
R-7815-01 : Reprises prov pour risques et charges de fonctionnement courant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 051 798.67 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 051 798.67 €**
Total FONCTIONNEMENT	**21 166.00 €**	**1 278 544.67 €**	**63 057.00 €**	**1 320 435.67 €**

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	204 018.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**204 018.00 €**
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	560.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**560.00 €**
D-204411-020 : Subv. mature org. publics - Biens mobiliers, matériel et études	0.00 €	1 320.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	40 310.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-01 : Frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	40 310.00 €
R-4582171243-020 : Plan Local d'Urbanisme	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 320.00 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	**0.00 €**	**41 630.00 €**	**0.00 €**	**41 630.00 €**
R-10226-01 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	29 680.00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**29 680.00 €**
R-1313-26023-845 : SECURITE ROUTIERE 2023 - MISE EN OEUVRE PLAN CIRCULATION PHASE 1	0.00 €	0.00 €	14 899.00 €	0.00 €
R-1323-24221-020 : ETUDES 2021	0.00 €	0.00 €	4 700.00 €	0.00 €
R-1323-24221-845 : ETUDES 2021	0.00 €	0.00 €	21 236.00 €	0.00 €
R-1323-25322-213 : PARVIS ECOLE PAUL DOUMER	0.00 €	0.00 €	2 805.00 €	0.00 €
R-1323-26023-845 : SECURITE ROUTIERE 2023 - MISE EN OEUVRE PLAN CIRCULATION PHASE 1	0.00 €	0.00 €	5 116.00 €	0.00 €
R-1323-26423-71 : TRAVAUX FORESTIERS 2023	0.00 €	0.00 €	900.00 €	0.00 €
R-1335-26023-845 : SECURITE ROUTIERE 2023 - MISE EN OEUVRE PLAN CIRCULATION PHASE 1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	14 898.00 €
R-1345-26023-845 : SECURITE ROUTIERE 2023 - MISE EN OEUVRE PLAN CIRCULATION PHASE 1	0.00 €	0.00 €	0.00 €	5 116.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	**0.00 €**	**0.00 €**	**49 656.00 €**	**20 014.00 €**
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	155 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	**0.00 €**	**0.00 €**	**155 000.00 €**	**0.00 €**
D-2031-24221-845 : ETUDES 2021	23 400.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	**23 400.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2041582-514 : Subv. autres groupem. - Bâtiments et installations	0.00 €	67 594.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	**0.00 €**	**67 594.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2152-26323-510 : EQUIPEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX DIVERS	21.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-26323-023 : EQUIPEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX DIVERS	0.00 €	203.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838-23221-311 : EQUIPEMENTS DIVERS POUR LES SERVICES	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21841-25523-212 : DETR23 - EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	20.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-23221-311 : EQUIPEMENTS DIVERS POUR LES SERVICES	0.00 €	1 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-25523-212 : DETR23 - EQUIPEMENTS SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES	0.00 €	20.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2188-26323-510 : EQUIPEMENT DES SERVICES ET TRAVAUX DIVERS	180.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	**1 421.00 €**	**1 423.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-2315-18416-213 : AGRANDISSEMENT DU GROUPE SCOLAIRE PAUL DOUMER	0.00 €	4 100.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	**0.00 €**	**4 100.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
D-4581202001-01 : Convention n°171239 - Réalisation bi-couche - Parking Gambetta -	5 766.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581202001 : Convention n°171239 - Réalisation bi-couche - Parking Gambetta -	**5 766.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**	**0.00 €**
R-4582171243-020 : Plan Local d'Urbanisme	0.00 €	0.00 €	1 320.00 €	0.00 €
TOTAL R 4582171243 : Plan Local d'Urbanisme	**0.00 €**	**0.00 €**	**1 320.00 €**	**0.00 €**
R-4582202001-01 : Convention n°171239 - Réalisation bi-couche - Parking Gambetta -	0.00 €	0.00 €	5 766.00 €	0.00 €
TOTAL R 4582202001 : Convention n°171239 - Réalisation bi-couche - Parking Gambetta -	**0.00 €**	**0.00 €**	**5 766.00 €**	**0.00 €**
Total INVESTISSEMENT	**30 587.00 €**	**114 747.00 €**	**211 742.00 €**	**295 902.00 €**
Total Général		**1 341 538.67 €**		**1 341 538.67 €**

A L'UNANIMITE

3 - Admission en non-valeur des titres de recettes

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : Dans le cadre de l'apurement des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, le Trésor public nous demande d'annuler les titres de recettes irrécouvrables.

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une commune mais dont le recouvrement n'a pas pu être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Le montant total des admissions en non-valeur proposé par le comptable au titre des exercices 2012 à 2020, s'élève à 7 611,72 €.

Les titres non recouvrés portent essentiellement sur les frais de mise en fourrière des véhicules et chiens errants pour 2 428,60 € et sur la facturation des services tels que la restauration scolaire, le périscolaire et les vacances pour 5 183,12 €.

Et nous nous sommes arrêtés à 2020 et je voudrais juste rajouter que pour 2021, 2022 et 2023, nous risquons de voir ces sommes augmenter parce que nous avons beaucoup, beaucoup de difficultés à nous faire payer les services

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'état des titres irrécouvrables transmis par le Comptable Public du Service de Gestion Comptable d'Arles pour lesquels il a été demandé l'admission en non-valeur,

ADMET en non-valeur les titres de recettes dont le montant total s'élève à 7 611,72 € et énumérés dans le tableau annexé à la présente délibération.

PRECISE que les crédits budgétaires sont ouverts sur le budget de l'exercice 2023 : Chapitre 65 – article 6541 – fonction 01.

TITRES ADMIS EN NON VALEUR

EXERCICE	N° BORD	N° TITRE	OBJET	MONTANT	MOTIF DE LA PRESENTATION EN NON VALEUR
Liste n°6403340431					
2012	20	215	IMPAYES CANTINE + PERISCOLAIRE +6ANS - DECEMBRE 2011	45.00	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2013	43	558	IMPAYES CANTINE + PERISCOLAIRE +6ANS - JUIN/JUIL 2013	97.80	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2013	26	369	IMPAYES PERISCOLAIRE +6ANS / SPORTS - MARS 2013	23.90	PV perquisition et demande renseignement négative
2014	5	46	IMPAYES CANTINE- SEPTEMBRE 2013	36.00	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2014	12	135	IMPAYES CANTINE - octobre 2013	26.40	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2014	17	211	IMPAYES CANTINE - NOVEMBRE 2013	33.60	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2014	30	424	IMPAYES CANTINE - DECEMBRE 2013 JANVIER FEVRIER 2014	67.20	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2014	52	680	IMPAYES CANTINE - MARS/AVRIL/MAI 2014	57.60	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2014	5	53	IMPAYES CANTINE - SEPTEMBRE 2013	32.10	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2014	12	140	IMPAYES CANTINE - OCTOBRE 2013	18.60	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2014	52	691	IMPAYES CANTINE - MARS/AVRIL/MAI/JUIN 2014	15.00	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2014	12	153	IMPAYES CANTINE/MERCREDI +&-6ANS/PERISCOLAIRE +&-6ANS - OCTOBRE 2013	98.10	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2014	30	421	IMPAYES CANTINE/VAC MERC PERISC -6ANS/MERC VAC PERISCO + 6ANS - FEV 2014	300.00	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2014	5	64	IMPAYE CANTINE - SEPTEMBRE 2013	0.40	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2014	12	147	IMPAYE CANTINE - OCTOBRE 2013	5.00	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2014	17	220	IMPAYE CANTINE - NOVEMBRE 2013	8.75	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2014	30	431	IMPAYES CANTINE - DECEMBRE 2013 JANVIER FEVRIER 2014	25.00	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2014	52	721	IMPAYES CANTINE - MARS/AVRIL/MAI/JUIN	3.75	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2014	5	62	IMPAYES CANTINE + PERISCOLAIRE +6ANS - SEPTEMBRE 2013	60.80	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2014	12	146	IMPAYES CANTINE + PERISCOLAIRE +6ANS - OCTOBRE 2013	47.50	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2014	17	219	IMPAYES CANTINE + PERISCOLAIRE +6ANS - NOVEMBRE 2013	55.60	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2014	17	231	IMPAYES PERISCOLAIRE +6ANS - NOVEMBRE 2013	5.60	Décédé et demande de renseignement négative
2014	30	413	IMPAYES PERISCOLAIRE +6ANS - DECEMBRE 2013 JANVIER FEVRIER 2014	14.00	Décédé et demande de renseignement négative
2014	52	698	IMPAYES PERISCOLAIRE + 6ANS - MARS/AVRIL/MAI/JUIN	19.60	Décédé et demande de renseignement négative
2014	17	229	IMPAYES CANTINE + PERISCOLAIRE+6ANS - NOVEMBRE 2013	68.40	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2014	52	727	IMPAYES CANTINE - AVRIL-MAI-JUIN 2014	27.60	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2014	40	565	REMBOURSEMENT FRAIS DE MISE EN FOURRIERE - VEHICULE	360.89	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2014	4	566	REMBOURSEMENT FRAIS DE MISE EN FOURRIERE - VEHICULE	314.13	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2014	29	407	IMPAYE EMPLACEMENT FETE DE L'OLIVE ET DU VIN 2013 SUITE CHEQUE REJETE	24.00	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2014	46	660	REMBOURSEMENT FRAIS DE MISE EN FOURRIERE - VEHICULE	360.89	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2015	3	15	REMBOURSEMENT FRAIS DE MISE EN FOURRIERE - VEHICULE	362.56	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2015	45	563	IMPAYES COURS MODERN JAZZ/GYMNASTIQUE + RNB	189.00	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2015	3	16	REMBOURSEMENT FRAIS DE MISE EN FOURRIERE - VEHICULE	362.56	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2015	63	818	IMPAYES CANTINE - MARS AVRIL MAI JUIN 2015	0.25	Reste à recouvrer inférieur seuil de poursuite
2015	45	466	NON RESTITUTION D'OUVRAGES A LA BIBLIOTHEQUE	9.50	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2016	2	9	REMBOURSEMENT FRAIS D'ENLEVEMENT CHIEN ERRANT	110.00	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2016	12	107	REMBOURSEMENT FRAIS D'ENLEVEMENT CHIEN ERRANT	55.00	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet

EXERCICE	N° BORD	N° TITRE	OBJET	MONTANT	MOTIF DE LA PRESENTATION EN NON VALEUR
Liste n°6403340431					
2016	66	766	IMPAYES TICKET OCC - MERCREDI PERI -6ANS-MARS AVRIL MAI JUIN 16	1 038.00	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2016	32	399	IMPAYES CANTINE - TICKETS OCC - TAP MERCREDI & PERI -6ANS - JANV & FEV 16	251.29	RAR inférieur au seuil de poursuite
2016	66	769	IMPAYES CANTINE MERCREDI PERI +&-6ANS -MAI JUIN 16	189.25	PV perquisition et demande renseignement négative
2016	66	782	IMPAYES CANTINE - MARS AVRIL MAI JUIN 16	0.03	Reste à recouvrer inférieur seuil de poursuite
2017	9	74	IMPAYES CANTINE PERI ET MERCREDI + ET - 6ANS - SEPT ET OCT 16	347.10	PV perquisition et demande renseignement négative
2017	20	252	IMPAYES CANTINE PERI MERC /+ET-6ANS/NOV ET DEC 16	300.20	PV perquisition et demande renseignement négative
2017	33	395	IMPAYES CANTINE PERI+/- MERCREDI +/- JANVIER FEVRIER	298.10	PV perquisition et demande renseignement négative
2017	57	751	IMPAYES CANTINE-CLSH-/+ -MARS A JUIN	728.70	PV perquisition et demande renseignement négative
2017	15	167	REMBOURSEMENT FRAIS D'ENLEVEMENT CHIEN ERRANT	55.00	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2017	19	246	REMBOURSEMENT FRAIS D'ENLEVEMENT CHIEN ERRANT	55.00	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2018	69	551	IMPAYES CANTINE-JANVIER A MARS	24.70	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2018	86	710	IMPAYES CANTINE-AVRIL A JUIN2018	26.00	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2018	69	546	IMPAYES PERISCOLAIRE-MAI A JUILLET 2017	21.70	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2018	9	77	IMPAYES CANTINE-OCTOBRE	35.50	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2018	9	72	IMPAYES CANTINE-PERISCOLAIRE-SEPTEMBRE ET OCTOBRE	130.55	PV perquisition et demande renseignement négative
2018	33	304	IMPAYES CANTINE-CLSH-NOVEMBRE ET DECEMBRE	128.45	PV perquisition et demande renseignement négative
2018	53	471	IMPAYES CANTINE-JANVIER-FEVRIER ET MARS	102.70	PV perquisition et demande renseignement négative
2018	86	718	IMPAYES CANTINE-AVRIL A JUIN 2018	107.90	PV perquisition et demande renseignement négative
2018	69	556	IMPAYES CANTINE-DECEMBRE 2017 ET JANVIER	16.90	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2019	5	27	IMPAYES CANTINE-SEPTEMBRE	20.00	PV perquisition et demande renseignement négative
2020	21	76	REMBOURSEMENT FRAIS D'ENLEVEMENT CHIEN ERRANT	55.00	NPAI et demande renseignement négative
2020	58	483	REMBOURSEMENT FRAIS D'ENLEVEMENT CHIEN ERRANT	120.00	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
2022	124	803	REMBOURSEMENT FRAIS DE MISE EN FOURRIERE - VEHICULE	217.57	Combinaison infructueuse d'actes - Poursuite sans effet
TOTAL GENERAL				7 611.72	

A L'UNANIMITE

4 - Approbation des rapports de la CLECT portant évaluation des charges transférées entre la Métropole et ses communes membres au titre des transferts et restitutions de compétences.

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : Suite à la modification de la répartition des compétences entre la Métropole et ses communes membres induite par la loi 3DS, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), constituée entre la Métropole et ses communes membres, a transmis les rapports sur l'évaluation du coût net des charges transférées au titre de l'exercice des compétences concernées par ces modifications.

Il appartient aux conseils municipaux des communes d'approuver, par délibérations concordantes, les rapports de la CLECT.

Pour la commune, cela concerne :

- l'évaluation définitive des charges transférées au titre de la compétence « Service de Défense Extérieure Contre l'Incendie » pour un montant de 23 265 €

Et

- l'évaluation définitive des charges transférées au titre de la compétence « Parcs et aires de stationnement d'intérêt métropolitain » pour un montant de 10 366 €

M. le Maire : Voilà en fait pour ceux qui ont un peu suivi, car la Métropole c'est parfois un peu complexe. Ces compétences étaient parties à la Métropole pour un coût évalué par la CLECT, et aujourd'hui elles nous reviennent et il faut savoir que la Métropole nous rend intégralement les sommes qui étaient parties 23 265 euros pour la défense contre l'incendie et 10366 euros pour les aires de stationnement.

Mme GARCIA : Elle nous les rend et à l'euro constant et pas à l'euro courant j'aurais préféré que ce soit à l'euro courant.

M. le Maire : Ça c'est sûr. On ne peut pas trop lui en demander non plus !! Mais je transmettrais au vice-président en charge des finances de la Métropole qui est également maire d'une commune proche.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU les rapports d'évaluations adoptés par la CLECT et notifiés par son Président, ci-annexés,

ADOPTE les rapports de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) ci-annexés portant évaluations des charges transférées pour chaque commune membre de la Métropole et chacune des compétences transférées ou restituées.

A L'UNANIMITE

5 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour soutien au fonctionnement des crèches communales

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME WECKERLIN

Mme WERCKERLIN : Comme chaque année nous vous proposons de solliciter le Conseil départemental dans le cadre du soutien aux dépenses de fonctionnement des crèches communales.

Pour l'année 2024, le montant de l'aide accordée par le Département s'élève à 220 € par berceau, ce qui représente pour la crèche la somme de 12 980 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter le Conseil Départemental afin d'obtenir cette subvention pour l'année 2024.

A L'UNANIMITE

6 - Avenant n°1 au Contrat d'assurance des risques statutaires

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME GARCIA

Mme GARCIA : En 2022, la commune a adhéré au contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Bouches du Rhône a conclu pour son compte.

L'assurance des risques statutaires permet le remboursement à la commune des salaires versés aux fonctionnaires en maladie ou en accident du travail. En effet, les absences pour raison de santé des fonctionnaires ne sont pas rémunérées par l'assurance maladie mais par l'employeur.

Face à l'envolée de la cotisation subie par la commune, un travail a été mené par le service des Ressources humaines et Mme DERIVAZ que je remercie pour la diminuer à compter du 1er janvier 2024.

Pour ce faire, il a été entendu de modifier certains délais de franchise ainsi que l'assiette retenue pour les indemnisations comme vous avez pu le lire dans le rapport.

GARANTIE	**Délai de franchise**		**Assiette retenue pour l'indemnisation**	
	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Accidents du travail/Maladie Professionnelle	30 jours fermes/arrêt	30 jours fermes/arrêt	100%	60%
Maladie ordinaire	30 jours fermes / arrêt	30 jours fermes/arrêt	100%	60%
C.L.M. / C.L.D.	Néant	180 jours fermes/arrêt	100%	60%
Maternité/paternité/ adoption	Néant	Néant	100%	60%

Le taux global de cotisation passe ainsi de 11,84% à 6,74 %. Le montant de la cotisation pour 2024 est estimé à 183 486,46 € contre 322 326,36 € en 2023.

L'application de ce nouveau taux nécessite de conclure un avenant n°1 au certificat d'assurance statutaire.

En fait c'est comme une mutuelle, les services nous ont fournit des données qui ont été très interessantes et très sérieuses, cela s'appelle la gestion du risque. Nous allons payer un petit peu moins mais s'il y a plus d'arrêts maladie, la commune paiera un peu plus puisque le reste de toute façon c'est de notre poche c'est comme à la maison.

M. le Maire : Tu as raison, merci à Karine et au service ressources humaines pour leur gros travail sur ce sur ce dossier. Avez-vous des remarques ?

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 2,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu la délibération n°55/22 du Conseil d'Administration du CDG13 en date du 5 octobre 2022, autorisant le Président du CDG 13 à signer le marché avec le groupement composé de SOFAXIS (courtier-gestionnaire) et CNP Assurance (porteur de risques).

Vu le contrat d'assurance des collectivités locales et de leurs établissements publics à l'égard des agents permanents affiliés à la CNRACL et les conditions générales « version 2022 » du contrat groupe n°1406D-99237 ;

Vu la délibération n°2022_7_8 du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2022 décidant d'adhérer au contrat groupe d'assurance que le CDG 13 a conclu ;

Vu l'avenant n°1 au certificat d'adhésion ;

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°1, à compter du 1er Janvier 2024, au certificat d'adhésion au contrat d'assurance statutaire en optant pour les garanties ci-après et fixant le taux global de cotisation à 6,74% de la base de l'assurance :

GARANTIE	Délai de franchise	Assiette retenue pour l'indemnisation
Accidents du travail/Maladie Professionnelle	30 jours fermes/arrêt	60%
Maladie ordinaire	30 jours fermes/arrêt	60%
C.L.M. / C.L.D.	180 jours fermes/arrêt	60%
Maternité/paternité/ adoption	Néant	60%

Les autres dispositions du contrat restent inchangées.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant n°1 au certificat d'adhésion du contrat d'assurance.

A L'UNANIMITE

7 - Modalités de mise en œuvre du Compte Personnel de Formation (CPF) et fixation des plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : Les agents de la fonction publique territoriale bénéficient d'un crédit annuel d'heures de formation professionnelle, appelé compte personnel de formation.

Ces heures sont mobilisables à leur initiative.

Elles permettent d'accomplir des formations visant l'acquisition d'un diplôme ou le développement de compétences dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle (mobilité, promotion, reconversion professionnelle).

Certaines de ces formations sont prises en charge par le CNFPT, comme les formations de préparation aux concours, contre l'illettrisme et pour l'apprentissage de la langue française. Pour les autres, c'est à la collectivité de prendre en charge les frais pédagogiques.

Il convient donc de fixer les modalités de mise en œuvre du CPF. Ces dernières vous ont été détaillées dans le rapport de synthèse.

Pour l'essentiel :

La prise en charge des frais pédagogiques se rattachant à la formation suivie au titre du CPF est plafonnée à trois actions de formation payantes par an pour l'ensemble des agents de la collectivité dans la limite de 2000€ chacune. Il ne sera accepté qu'une seule formation par an et par agent.

Les frais annexes occasionnés par les déplacements des agents lors de ces formations ne seront pas pris en charge par la collectivité.

Dans le cas où l'agent n'aurait pas suivi tout ou partie de sa formation, sans motif légitime, il devra rembourser les frais engagés par la collectivité.

Les demandes devront être transmises avant le 30 novembre de chaque année et seront, ensuite, appréciée et priorisée en considération de la situation de l'agent (niveau de diplôme...), du nombre de formations déjà suivies par l'agent, de l'ancienneté au poste, de la nécessité de service, du calendrier de la formation et du coût de la formation.

Je rajouterai que ce point a été présenté au CST (comité social et technique), qui se compose d'élus et des membres du personnel et qu'il a été adopté à l'unanimité. Avez-vous des remarques sur ce point ?

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 ter ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Considérant l'avis du Comité technique en date du 14 novembre 2023,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE les modalités de mise en œuvre du CPF et notamment les plafonds de prise en charge des frais de formation au sein de la collectivité tels que définit ci-dessus.

A L'UNANIMITE

8 - Instauration de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle au bénéfice des agents éligibles de la commune

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : Lors de la conférence salariale de juin 2023, le Ministre de la Transformation et de la Fonction publique avait annoncé la consécration d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents publics dans un contexte d'inflation élevée.

Après la fonction publique de l'Etat et hospitalière, cette prime a été créée dans la fonction publique territoriale.

Le conseil municipal a le libre choix d'instituer cette prime. Il lui revient de déterminer d'une part le montant de la prime, dans la limite du plafond prévu pour chaque niveau de rémunération selon le barème prévu par décret et, d'autre part, de décider du versement de la prime en une ou plusieurs fois avant le 30 juin 2024.

Compte tenu du contexte d'inflation et de la perte de pouvoir d'achat des agents publics, je vous propose d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à tous les agents de la commune éligibles et selon le montant forfaitaire suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet LA FARE LES OLIVIERS	*Plafond maximum de la prime de pouvoir d'achat pour un poste à temps complet fixé par le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023*
Inférieure ou égale à 23 700 €	400 €	*800 €*
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	350 €	*700 €*
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	300 €	*600 €*
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	250 €	*500 €*
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	200 €	*400 €*
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	150 €	*350 €*
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	100 €	*300 €*

Le paiement de cette prime sera réalisé en une fois au mois de décembre 2023.

Ce qu'il faut retenir de ce tableau c'est qu'en fait plus le salaire est élevé et moins la prime est importante pour une fois d'habitude c'est l'inverse. Je trouve que l'Etat a été bien. Avez-vous des remarques sur ce point ? Je vous propose de passer au vote. Même remarque que tout à l'heure le conseil social et technique a validé, c'est sûr que voter contre c'est compliqué pour eux !

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Considérant l'avis du comité social territorial en date du 14 novembre 2023,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le versement de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle aux agents remplissant les conditions règlementaires, et selon les modalités mentionnées ci-dessus,

DIT que les crédits nécessaires au versement de cette prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sont inscrits au budget de la commune aux chapitres et articles correspondants.

A L'UNANIMITE

9 - Acquisition amiable de la parcelle cadastrée section AX 203p d'une superficie de 39m² à M. et Mme MATTEACCI sise 17 Avenue du Pavillon

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : M. YERPEZ

M. YERPEZ : Voilà vous descendez vers le chemin des Tèses vous traversez le canal et vous arrivez à ce croisement de l'avenue du Pavillon et du chemin des Tèses. La parcelle cadastrée AX n°203p d'une superficie de 39 m² fait l'objet de l'emplacement réservé n°12 au Plan Local d'Urbanisme.

Cette acquisition permettra l'aménagement du croisement de l'Avenue du Pavillon et du Chemin des Tèses et ainsi améliorer la sécurité routière et piétonne. Vous avez dû tous passer par là et c'est vrai que nous n'avons absolument pas de visibilité. Alors nous n'avons pas d'accidents majeurs mais nous avons de l'inconfort assez important. Nous avons pu traiter à l'amiable avec le propriétaire.

Le prix de 80 € le m² a été accepté par le propriétaire.

Le montant de l'acquisition s'élève donc à 3 120 €, les frais de notaire et de géomètre seront pris en charge par la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'acquisition à 3120 € de la parcelle cadastrée section AX n°203p pour une superficie de 39m² à M. Didier MATTEACCI et Mme Yvette MATTEACCI, dans les conditions susmentionnées,

DIT que les frais de notaire et de géomètre afférents à l'acquisition de ces parcelles seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente correspondant et tous les documents relatifs à cette affaire,

A L'UNANIMITE

10 - Classement dans le domaine public communal de la parcelle AA n° 274

11 - Classement dans le domaine public communal de la parcelle AE n° 527

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : M. YERPEZ

M. YERPEZ : La commune a acquis :

- la parcelle cadastrée section AA n°274, qui a été acquise en juin 2022 d'une superficie totale de 6m² composant l'emplacement réservé n°52 du PLU en vue de l'aménagement de l'angle des Rues de Jonquière et de Victor Hugo. Ces travaux sont aujourd'hui réalisés.

Alors c'est vrai que tout le monde ne passe pas trop par-là, parce que c'est un cul-de-sac mais bon cela permettrait d'avoir un rayon de giration un petit peu plus facile, en tout cas la possibilité d'un rayon de giration beaucoup plus large.
Voilà nous avions décidé de l'acheter en juin 2022

Et

- la parcelle AE n°527 que nous avons acquise en septembre 2023, composant l'emplacement réservé n°44 du PLU pour l'aménagement du Chemin des Trompettes. Quand vous montez chemin des Trompettes c'est sur la gauche. Cette parcelle de 90 m² est actuellement un délaissé de voirie.

Toute acquisition immobilière réalisée par la commune intègre le domaine privé.
Lorsque le bien acheté est affecté à une voie à la circulation publique, ce bien a vocation à intégrer le domaine public communal.

C'est pourquoi, nous vous proposons de classer ces parcelles dans le domaine public communal.

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

Pour le point n°10

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AA n° 274.

A L'UNANIMITE

Pour le point n°11

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le classement dans le domaine public communal la parcelle cadastrée section AE n°527.

Par 25 voix POUR – 2 ABSTENTIONS de M. CRUZ – Mme DAHMAN

12 - Convention de financement de travaux avec le SMED 13 – Avenue du Général de Gaulle – RD10 (Tranche 2) – Enfouissement des réseaux de communications électroniques

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : M. YERPEZ

M. YERPEZ : Nous en avons déjà parlé, vous vous rappelez la première tranche allait jusqu'au chemin des Tèses et donc ces travaux concernent la tranche numéro 2 à savoir du chemin des Tèses jusqu'à la Germaine

Cette délibération concerne une convention de financement avec le SMED 13 pour l'enfouissement des réseaux téléphoniques.

Ces travaux concernent la tranche n°2 de l'avenue du général de Gaulle.

Le SMED13 coordonne l'ensemble des travaux et en assure la maitrise d'ouvrage.

Le montant prévisionnel de l'opération est de 67 594 €TTC et sont à la charge de la commune.

Pour ce faire, il convient de signer une convention avec le SMED13 afin de définir les modalités administratives et financières relatives à cette opération.

C'est pour enfouir toutes les lignes et améliorer le paysage et comme je ne peux pas m'en empêcher, je dirais que ça laisse libre court pour Orange à passer tous les fils pour la fibre. Pour laisser à la place à la fibre qui met des fils partout.

M. le Maire : Une fois que nous avons levé les poteaux, eux peuvent en remettre c'est ce qui nous énerve un peu.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement de travaux avec le SMED 13 - 1 avenue Marco Polo - CS 20100 - 13141 MIRAMAS cedex, pour le financement de l'opération de mise en technique discrète et/ou en souterrain des réseaux de communications électroniques située Avenue du Général de Gaulle – RD10 (Tranche 2) pour un montant à la charge de la commune de 67 594 €TTC.

DIT que les crédits nécessaires au paiement de la participation communale sont prévus au budget de la commune, aux chapitre et article correspondants.

À L'UNANIMITE

13 - Autorisation d'ouverture dominicale des commerces pour l'année 2024.

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : La commune a été saisie de deux demandes émanant des magasins PICARD Surgelés et Lidl pour une ouverture les dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

Le Maire peut accorder 5 autorisations sur 12 d'ouverture des commerces de détail le dimanche, sans avoir besoin de solliciter l'avis de la Métropole Aix – Marseille – Provence.

Cette dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce. Un arrêté du Maire autorisera individuellement les commerces qui en font la demande.

Il vous est donc proposer d'émettre un avis favorable pour l'ouverture des commerces de détail qui le demanderont pour les dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024, toute la journée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE les commerces de détails à ouvrir les dimanches 01, 08, 15, 22 et 29 décembre 2024.

À L'UNANIMITE

14 - Approbation de la convention type de réservation des logements locatifs sociaux entre la commune de la Fare les Oliviers et les bailleurs sociaux du territoire dans le cadre du passage d'une gestion "en stock" vers une gestion "en flux"

RAPPORTEUR : M. GUIROU CO-RAPPORTEUR : MME WECKERLIN

Mme WECKERLIN Dans le cadre de la construction des logements sociaux, la commune a apporté sa garantie financière aux emprunts des bailleurs sociaux et en contrepartie elle a contracté des droits de réservation de logements sociaux auprès de ces bailleurs. Ces droits de réservation permettant de proposer des candidats demandeurs, en vue de l'attribution d'un logement social jusque-là identifié par typologie, financement et par programme.

La loi ELAN a généralisé, pour l'ensemble des réservataires de logements locatifs sociaux, le passage à la gestion en flux au plus tard le 24 novembre 2023.

Ainsi, les mises à disposition des logements ne porteront non plus sur des logements identifiés mais sur un flux annuel de logements disponibles à la location.

L'objectif du passage à la gestion en flux est d'assurer davantage de fluidité dans le parc social, de mieux répondre aux demandes de logement dans leur diversité (en élargissant les possibilités de réponse à chaque demande). C'est aussi un levier pour renforcer l'égalité des chances en permettant plus de mixité sociale sur nos territoires.

Les modalités de mise en œuvre des droits de réservation du réservataire doivent être fixées par convention. Une convention-cadre a été établie.
Le format définitif sera arrêté avec chaque bailleur et se traduira par la signature par la commune d'une convention par bailleur présent sur le territoire communal.
Ces conventions, d'une durée de 3 ans et révisables chaque année, fixeront les objectifs de réservation en flux annuel de logements et les modalités de calcul du flux.

Un bilan des attributions, tant qualitatif que quantitatif, sera réalisé annuellement par les bailleurs avec la commune. L'état des réservations de logements sera alors actualisé pour tenir compte de l'évolution du

patrimoine des bailleurs (ventes, démolitions, constructions nouvelles) et des besoins de la commune en matière de logement.

Il vous est donc demandé :

- d'approuver le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux,
- d'accepter le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux bilatérales avec tous les bailleurs implantés sur la commune de la Fare les Oliviers,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation notamment les articles L.441-1 et R.441-5,
Vu le projet de convention de réservation de logement annexé à la présente,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

APPROUVE le nouveau dispositif de réservation de logements locatifs sociaux, conformément aux nouvelles dispositions réglementaires, énoncé dans la convention cadre ci-annexée,

ACCEPTE le principe de conclure des conventions de réservation de logements sociaux bilatérales avec tous les bailleurs implantés sur la commune de la Fare les Oliviers,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions ainsi que tous les documents nécessaires à l'exécution de cette décision, et faire tout ce qui est nécessaire pour en poursuivre l'application.

À L'UNANIMITE

15 - Recensement 2024 de la population – Fixation des modalités de rémunération des agents recenseurs

RAPPORTEUR : M. GUIROU

M. le Maire : La commune doit organiser en 2024 les opérations de recensement de la population. Elles auront lieu du 18 janvier au 17 février 2024. A cette occasion je vous demande de faire le meilleur accueil possible aux agents recenseurs.

Pour cela, il convient de créer 16 emplois d'agents recenseurs non titulaires qui bénéficieront de 2 demi-journées de formation les 9 et 16 janvier 2024 et seront rémunérés à raison de :

- 1,20 € par feuille de logement remplie
- 1.50 € par bulletin individuel rempli
- 30,00 € pour chaque séance de formation

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter 16 agents recenseurs pour la période du 18 janvier au 17 février 2024 avec deux demi-journées de formation les 9 et 16 janvier 2024,

DIT que les agents recenseurs seront payés à raison de :

- 1.20 € par feuille de logement remplie
- 1.50 € par bulletin individuel rempli
- 30,00 € pour chaque séance de formation

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents seront aux chapitres et articles correspondants du budget.

A L'UNANIMITE

La séance est levée

Le Maire

Olivier GUIROU

La secrétaire de séance

Chantal GARCIA